

ARRETE n° AR20-001

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 612-5 à L. 612-6, L. 715-3, D. 612-33 à D. 612-36, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu le règlement intérieur de l'établissement,
Vu la délibération n°2019.68 du conseil d'administration du 18 décembre 2019.

ARRETE

Article 1er : Procédure de dépôt de dossier de candidature master

Toute demande d'admission pour le programme master se fait exclusivement via l'application en ligne sur le site utt.fr

Les dates d'ouverture de l'application en ligne sont du 09 mars 2020 au 31 mai 2020.

Tout dossier incomplet ou non soumis dans les délais (du 09 mars au 31 mai 2020 minuit) ne pourra pas être traité lors des jurys d'admission et sera donc considéré comme refus d'admission.

Article 2 : Jury d'admission

Tout dossier d'admission recevable (dossier complet) sera soumis à l'une des deux sessions d'admission à savoir :

- Un premier jury d'admission sera organisé entre le 27 avril et le 1^{er} mai 2020.
- Un second jury d'admission sera organisé entre le 08 et le 12 juin 2020.

Article 3 : Décisions du jury

Toutes les décisions du jury seront communiquées individuellement dans les jours suivants les jurys d'admission :

- Dans un premier temps par mail via l'application en ligne.
- Dans un second temps par courrier envoyé par mail.

Fait à Troyes, le 07 janvier 2020


Pierre Koch,
Directeur de l'UTT

